

**Bateau** (famille disparue au début du XVI<sup>e</sup> siècle)

Les Bateau paraissent se placer dans la catégorie des « gens de savoir ». À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Jean et Alain paraphent des actes comme passeurs : Jean entre le 6 août 1480 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f<sup>o</sup> 137) et le 30 décembre 1487 (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 106) et Alain, le 30 décembre 1487 (*ibid.*, E 52, p. 106)

Jean et Alain gravitent dans l'entourage des Rieux. Le 26 août 1487, Jean Bateau figure parmi les nobles du pays guérandais qui ont suivi le sire de Rieux dans sa révolte et sont visés par une enquête au sujet de « plusieurs cas, crimes, delitz de leze majesté, ingratitude, rebellion, desobeissance [...] pour avoir tenu et suyvy le party des François qui, nageres, sont entrez en nostre païs et duché a port et puissance d'armes » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f<sup>o</sup> 249-250, acte scellé du 30 août ; sur le contexte voir GALLICE, *Guérande...*, p. 71-73)

Entre août 1500 et août 1501, Alain Bateau exerce les fonctions de « chastellain » de la seigneurie d'Assérac et de Faugaret, qui appartient aux Rieux, aux gages annuels de 21 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 299, f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>, compte rendu le 8 novembre 1501). On le trouve encore mentionné dans les titres des Le Pennecc : vers 1500, à propos d'une rente contestée d'un montant de 26 sous (Arch. dép. Morbihan, E 52, p.137) ; et à une date non précisée (mais sans doute de la fin du XV<sup>e</sup> siècle) à propos d'une procédure entamée devant l'officialité de Guérande lors de laquelle Alain Bateau avait obtenu qu'un monitoire soit publié contre ceux qui avaient abattu ou fait abattre certains « fossés », monitoire (lettre adressée par l'autorité ecclésiastique aux fidèles d'une paroisse leur enjoignant, sous peine d'excommunication, de dénoncer certains faits répréhensibles) que Marie de Pontbriand, curatrice de Jean Le Pennecc, avait fait suspendre (*ibid.*, E 52, p. 152, il est précisé que s'y trouvait douze pièces de procès)

La famille semble disparaître au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le 27 juillet 1504, un acte est passé devant Guillaume André, notaire de La Roche-Bernard, et Jean Rogon, commissaire de la cour de Campsillon, concernant une mise en possession des héritages Bateau au profit de maître Guillaume de Penbulzo (*ibid.*, E 52, p 148).

Alain GALLICE